

La société PANHARD DEVELOPPEMENT projette l'extension de son centre logistique situé dans le périmètre de la ZAC de la Chaussée-Puisseux à Puisseux-Pontoise. Ce centre est autorisé par l'arrêté préfectoral n°18528 du 31 juillet 2015 et il a fait l'objet d'un porter à connaissance déposé en 2018. En réponse, la préfecture a acté les modifications apportées au moyen d'un courrier joint en **ANNEXE 2**.

L'extension prévue portera la superficie du site de 155 826 m² à 185 428 m² en acquérant un foncier de 29 602 m² à l'ouest. Elle consiste en la construction de trois nouvelles cellules de stockage, une à l'est dont la réserve foncière était initialement prévue et deux à l'ouest grâce au nouveau foncier. L'attestation de maîtrise foncière sur ce nouveau foncier est jointe en **ANNEXE 18**.

Vu ses dimensions (la superficie de plancher créée étant comprise entre 10 000 et 40 000 m²), notre projet a été soumis à une procédure d'examen au cas par cas. Cet examen s'est conclu par l'obligation de soumettre le projet à évaluation environnementale (cf. décision en **ANNEXE 1**) avec réalisation d'une étude d'impact conformément à l'article R 122-5.

Notre projet est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à :

- **Autorisation** au titre des rubriques :
 - 1510 : Entrepôt couvert
 - 1530 : Dépôt de papier / carton
 - 1532 : Dépôt de bois
 - 2662 : Stockage de polymères
 - 2663.1 : Dépôt de produits dont plus de 50% de la masse est composé de polymères, matières plastiques, etc. à l'état alvéolaire ou expansé
 - 2663-2 : Dépôt de produits dont plus de 50% de la masse est composé de polymères, matières plastiques, etc. à l'état non alvéolaire ou non expansé
 - 4510 : Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique

- **Enregistrement** au titre de la rubrique :
 - 4331 : Stockage de liquides inflammables

- **Déclaration** au titre des rubriques :
 - 1450 : Stockage de solides inflammables
 - 2910 : Installation de combustion
 - 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs
 - 4320 : Stockage d'aérosols
 - 4801 : Stockage de houille, coke, lignite, charbon de bois,...

Le centre actuel est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la création de bassins entrant dans le cadre de la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature IOTA (Installation Ouvrage Travaux Aménagement) :

« *Plans d'eau, permanents ou non :*

1. *dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha ☞ Autorisation*
2. *dont la superficie est supérieure à 0,1 ha et inférieure à 3 ha ☞ Déclaration. »*

Le projet d'extension ne modifiera pas la superficie des bassins créés car ces derniers s'avèrent suffisants pour la bonne gestion des eaux pluviales (cf. Etude d'impact). L'installation restera donc soumise à Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier qui suit présente la demande d'autorisation environnementale unique du centre projeté en répondant aux exigences des décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés. Il comprend une note de présentation non technique, une étude d'impact, une étude des dangers, des annexes et les plans requis.

Les plans sont fournis dans la **pochette rouge**.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est joint sous forme de cahier libre dans la pochette transparente. Il permet de prendre connaissance du projet, de son impact et de ses dangers de manière plus aisée et rapide.

Sommaire général

Le lecteur pourra se reporter au sommaire détaillé en tête de chaque partie.

Le **RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER** est joint sous forme de cahier libre afin que les lecteurs puissent prendre connaissance de manière plus rapide des éléments importants du projet. Le **document CERFA** applicable à toute demande d'autorisation est joint ci-après.

Partie 1

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

1. Contexte réglementaire
2. Installations classées pour la protection de l'environnement
3. Loi sur l'eau
4. Contenu de la demande d'autorisation environnementale unique

Partie 2

ETUDE D'IMPACT

1. Préambule
2. Le porteur du projet
3. Le terrain d'implantation
4. Présentation du projet
5. Motivation du choix du site et justifications techniques du projet
6. Contexte environnant
7. Impacts du projet sur l'environnement
8. Impact des événements temporaires
9. Effets cumulés
10. Effets indirects
11. Evolution de l'état actuel de l'environnement
12. Bilan de l'étude d'impact : éviter, réduire, compenser
13. Coût des mesures de protection en faveur de l'environnement
14. Conditions de remise en état du site

Partie 3

ETUDE DES DANGERS

1. Méthodologie
2. Identification des potentiels de dangers
3. Analyse préliminaire des risques
4. Analyse détaillée des risques (ADR)
5. Rappel des mesures prises pour assurer la sécurité

Annexes

| | |
|-------------|---|
| ANNEXE 1 : | Décision de l'autorité environnementale |
| ANNEXE 2 : | Courrier préfectoral |
| ANNEXE 3 : | Diagnostic faune flore |
| ANNEXE 4 : | Courrier de la DRAC |
| ANNEXE 5 : | Diagnostic de pollution de sol |
| ANNEXE 6 : | Diagnostic de pollution de sol complémentaire |
| ANNEXE 7 : | Recommandations du PRQA |
| ANNEXE 8 : | Etude acoustique |
| ANNEXE 9 : | Règlement d'urbanisme |
| ANNEXE 10 : | Dimensionnement des bassins de gestion d'eau |
| ANNEXE 11 : | Avis sur la remise en état du site |
| ANNEXE 12 : | Etude foudre |
| ANNEXE 13 : | Accidentologie |
| ANNEXE 14 : | Méthodologie : flux thermiques d'aérosols |
| ANNEXE 15 : | Rapport de modélisation de la dispersion des fumées en cas d'incendie |
| ANNEXE 16 : | Rapports Flumilog : incendie d'une cellule |
| ANNEXE 17 : | Rapports Flumilog : incendie de plusieurs cellules |
| ANNEXE 18 : | Attestation de maîtrise foncière du terrain |

Ont participé à la rédaction de ce dossier :

MAITRE D'OUVRAGE



10 rue Roquépine
75008 PARIS
☎ : 01 42 56 26 46

Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage : Sylvie MICELI

MAITRE D'OEUVRE



165 rue de Vaugirard
75015 PARIS
☎ : 01 56 54 33 99

Architecte : Samad RAMJANALLY

La rédaction du dossier a été réalisée par le bureau d'étude BIGS :



165 bis rue de Vaugirard
75015 PARIS
☎ : 01 70 64 22 32

Directeur de projet : Stéphane RODRIGUEZ

Les bureaux d'étude ayant participé à la détermination de certains impacts et de certains dangers sont cités au début de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.